



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2024.1634

Du registre des arrêtés municipaux

**ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT -
Foire à tout – Secours Populaire**

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande du Secours Populaire de Mont-Saint-Aignan, d'organiser une « Foire à Tout » le samedi 12 Octobre 2024 ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : l'arrêt et le stationnement est interdit et qualifié de gênant sur l'ensemble des places situées face aux bâtiments abritant les locaux de la Police Municipale, du local du Secours Populaire et du CCAS de Mont-Saint-Aignan côté Bois du Cotillet,

pour la période du vendredi 11 Octobre 2024, 20h00 jusqu'au samedi 12 Octobre 2024, 20h00.

Article 2 : La circulation **de véhicules de tous genres est interdite** dans la zone définie dans l'article 1 du présent arrêté à l'exception des services de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan à **partir du vendredi 11 Octobre 2024**.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 13 septembre 2024,

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives